



RECOURS POUR CONTESTER LE DÉROULEMENT DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

L'Association annonçait le 12 juin dernier que les trois grandes Associations syndicales policières du Québec avaient déposé la veille un recours contestant le déroulement des enquêtes indépendantes.

Étant donné que nos membres SQ impliqués dans ces enquêtes jusqu'à maintenant n'avaient pas eu d'anecdotes notables pouvant être dénoncées devant la Cour, nous n'avons eu d'autres choix que d'intervenir dans cette cause à titre de « mise en cause ».

Ainsi, ce recours, basé entre autres sur la Charte des droits et libertés de la personne, vise plus particulièrement à contester certaines dispositions du *Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes*, et à obtenir un jugement déclaratoire sur les droits et obligations des policiers à cet égard.

Ce faisant, certaines pratiques du BEI feront l'objet de contestations, notamment les suivantes :

- L'interdiction aux policiers de consulter les cartes d'appel et leurs notes personnelles pour rédiger de leur « compte rendu » qu'ils sont tenus de produire en vertu du règlement;
- Le fait que le BEI omette, néglige ou refuse d'informer le policier de son statut d'« impliqué » ou de « policier témoin » « dans les meilleurs délais », comme stipulé par le règlement;
- À savoir si le policier obligé de rédiger un compte rendu est détenu aux fins d'enquêtes;
- Le droit à l'avocat;
- Le droit au silence et le privilège de non-incrimination;



Bulletin info-contact APPQ

Association des policières et policiers provinciaux du Québec

- La prise de possession et la consultation du compte rendu du « policier impliqué » sans son consentement;
- L'obligation pour le BEI d'identifier le statut du policier avant même la prise de possession de son compte rendu.

Pierre Veilleux, président